



PRÉFET DE L'ESSONNE

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### Projet de modification des limites territoriales entre les communes de BIEVRES et de VERRIERES-LE-BUISSON

Par arrêté n°2019/SP2/BCIIT/197 du 12 octobre 2019, le Préfet de l'Essonne a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de modification des limites territoriales entre les communes de BIEVRES et de VERRIERES-LE-BUISSON.

Cette modification des limites territoriales porte sur le rattachement à la commune de Bièvres, des parcelles cadastrées Section A n°1, n°250 et n°256 situées sur le territoire de la commune de Verrières-le-Buisson.

L'ENQUÊTE SE DÉROULERA DU **4 NOVEMBRE AU 22 NOVEMBRE 2019 INCLUS (19 JOURS)**.

Monsieur Jean LEVILLY, ingénieur en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête.

Le dossier d'enquête, ainsi que le registre d'enquête à feuillet non mobile ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public pour recueillir ses observations à la mairie de BIEVRES et de VERRIERES LE BUISSON, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures suivants :

BIEVRES(91570) – Place de la Mairie,	VERRIERES LE BUISSON(91371) – Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle
<b>le lundi:</b> de 14h30 à 17h30 <b>le mardi, mercredi et vendredi:</b> de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30 <b>le jeudi et le samedi :</b> de 8h30 à 12h30	<b>du lundi au vendredi:</b> de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h <b>le samedi:</b> de 8h30 à 12h

Ils pourront également être consultés sur le site internet des services de l'État en Essonne :

<http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/amenagement>

Toute personne peut, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Sous-Préfecture de Palaiseau (BCIIT – avenue du Général de Gaulle – 91120 PALAISEAU). De même, pendant toute la durée de l'enquête des informations peuvent être demandées en mairie de Bièvres (01 69 35 15 50) et de Verrières-le-Buisson (01 69 53 78 00).

Les observations et propositions du public pourront être, soit consignées sur les registres d'enquête, soit reçues, de manière écrite ou orale, par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, soit adressées par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Bièvres, siège de l'enquête, avant le 22 novembre 2019 pour pouvoir être annexées aux registres d'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie aux jours et heures suivants :

- **mairie de BIEVRES, les Lundi 4 novembre 14h30 – 17h30, Samedi 16 novembre 9h00 – 12h00 et Vendredi 22 novembre 14h30 – 17h30.**
- **mairie de VERRIERES LE BUISSON, les Lundi 4 novembre 9h00 – 12h00, Samedi 9 novembre 9h00 – 12h00 et Jeudi 21 novembre 15h00 – 18h00.**

Un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Sous-Préfecture de Palaiseau, ainsi qu'en mairies. Une copie sera également consultable, pendant un an, sur le site internet des services de l'État en Essonne.

À l'issue de l'enquête publique, le Préfet de l'Essonne se prononcera, par arrêté, sur la modification des limites territoriales des communes de BIEVRES et de VERRIERES LE BUISSON, conformément aux dispositions de l'article L.2112-5 du code général des collectivités territoriales.